

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 30 novembre 2016

Le 30 novembre 2016 à 18h10, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Mohammed SALEM ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Serge PEROTTINO représenté par Madelaine VAICBOURDT
Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY
Léo MOURNAUD représenté par Danielle MENET
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Patricia PELLEN représentée par Jeannine LEVASSEUR
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Christine PRETOT représentée par Vincent RUSCONI
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI

Etait absente Madame :

Joëlle MELIN

CT4/301116/11

Sur le rapport de Pierre COULOMB

Projet Val'Tram – Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

Par délibération n° 1-0914 du 30 septembre 2014, la Communauté d'agglomération a émis un avis favorable sur le projet de référence portant réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre sur l'ancienne Voie de Valdonne entre Aubagne et La Bouilladisse, en prolongement de la ligne actuelle de tramway présente sur Aubagne.

Par délibération n° 44-0415 du 14 mai 2015, et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'agglomération a organisé la concertation préalable du 18 mai au 20 juin 2015. Le projet de référence ayant reçu un large avis positif de la population, la Communauté d'agglomération a décidé de réaliser cette infrastructure de transport indispensable au développement du territoire.

Par délibération n°33-0715 du 9 juillet 2015, la Communauté d'agglomération a confié à la SPL Façonéo un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de conduire les études et les travaux, conformément au programme de référence.

L'opération consiste à prolonger l'actuelle ligne de tramway « Le Charrel – Aubagne Gare » sur 14,437 km jusqu'à La Bouilladisse Gare. Elle se décompose en deux tronçons, un tronçon urbain entre la station AUBAGNE GARE et l'avenue du Garlaban, et un tronçon péri-urbain empruntant l'ancienne voie ferrée de Valdonne. La plus grande partie du tracé sera réalisée en voie unique. Les nouvelles stations seront implantées au plus proche des centres villageois pour favoriser l'accès des piétons. Les automobilistes auront accès à 5 parcs relais. La ligne sera électrifiée. Le matériel roulant utilisé sera un tramway court similaire à la ligne « Charrel – Gare ». 3 rames supplémentaires seront nécessaires à l'exploitation. Le Centre d'exploitation et de Maintenance (CdM) existant sera agrandi pour permettre d'accueillir et de maintenir l'ensemble du parc de matériel roulant. Le coût prévisionnel de l'opération, au stade des études de faisabilité est de 90,8 M d'euros Hors Taxes.

La Communauté d'agglomération a également confié à la SPL Façonéo le soin de conduire toute procédure administrative nécessaire à la réalisation de l'infrastructure, notamment la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Par délibération n° 21-1215 du 16 décembre 2015, la Communauté d'agglomération a approuvé un protocole d'intention avec SNCF Réseau afin d'acquérir le foncier supportant la voie, pour un montant de 1 041 500 €.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopoie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Elle se substitue de fait à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne.

Aujourd'hui, afin de mettre en œuvre le projet Val'Tram, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération. Les voies du Val'Tram reposent sur l'ancienne voie ferrée de Valdonne et n'ont pas d'impact sur le foncier privé. Toutefois, des acquisitions foncières sont nécessaires pour l'implantation de certains parkings relais ou de rampe d'accès à la plateforme.

Tout en privilégiant les procédures amiables, il est préférable de sécuriser ces acquisitions par la mise en œuvre d'une procédure d'enquête préalable de DUP ayant pour objectif de pouvoir réaliser des expropriations si les négociations à l'amiable avec les propriétaires venaient à échouer.

Le dossier d'enquête publique réprecise les caractéristiques du projet de référence, établi en 2015, en intégrant les modifications suivantes.

Conformément aux demandes exprimées lors de la concertation publique, une station a été ajoutée sur la commune de Roquevaire au lieu-dit Le Barbouillet. Un cheminement piéton au-dessus de l'Huveaune est ajouté pour rejoindre le centre de Pont de l'Etoile.

L'infrastructure sera exploitée avec une seule ligne continue, Le Charrel – La Bouilladisse, évitant les ruptures de charge en gare d'Aubagne.

Le coût du projet est réévalué à 127 776 000 euros hors taxe, valeur 2016.

Il convient donc d'engager la procédure d'enquête préalable à la DUP pour la réalisation de cette infrastructure, en sollicitant le préfet pour qu'il procède à l'ouverture des enquêtes publiques réglementaires préalables à la DUP et parcellaire du projet décrit.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-16 et R.123-23 ;
- Le Code de l'Expropriation et notamment les articles R.112-4 et suivants, et R.131-3 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet « Val'TRAM » de ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 29 novembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet Val'Tram. Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique étant volumineux, il est consultable au service Transport du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

AVIS FAVORABLE



Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161213-CT4-301116-11-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2016
Date de réception préfecture : 16/12/2016



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161213-CT4-301116-11-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2016
Date de réception préfecture : 16/12/2016